



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**15 FEV. 2021**

**La Ministre de la Cohésion des territoires  
et des Relations avec les collectivités territoriales**

**Le Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance,  
chargé des Comptes publics**

à

**Mesdames et Messieurs les préfets des régions et départements de métropole,  
d'outre-mer,  
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux  
des finances publiques**

**Objet :** Traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 en 2021

La présente circulaire vise à préciser les mesures d'adaptation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales et de leurs établissements publics concernant le traitement des dépenses liées à la crise sanitaire du Covid-19 au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du Covid-19 continuent en 2021 comme sur l'exercice précédent d'affecter les budgets et comptes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement ainsi que sur la comparabilité des comptes par rapport aux exercices précédents.

La circulaire NOR TERB2020217C du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics concernant le traitement des dépenses liées à la crise sanitaire du Covid-19 est prolongée partiellement pour le premier semestre de l'exercice 2021.

Ainsi, sur cette période, les collectivités, leurs groupements et leurs établissements publics visés par la circulaire précitée pourront donc continuer de recourir à l'étalement des charges résultant de la crise sanitaire dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, dans des conditions analogues aux dispositions de la circulaire interministérielle du 24 août 2020 précitée, les collectivités qui le souhaitent pourront identifier dans une annexe dédiée du compte administratif 2021 les dépenses, tant de fonctionnement que d'investissement, relatives à la crise sanitaire.

Les bureaux FL3 « Budgets locaux et analyse financière » de la Direction générale des collectivités locales et CL1B « Comptabilités locales » de la Direction générale des finances publiques se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

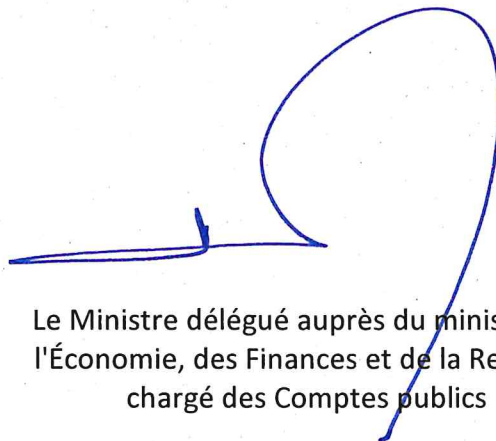
Coordonnées :

[-dgcl-sdflae-fl3-secretariat@dgcl.gouv.fr](mailto:-dgcl-sdflae-fl3-secretariat@dgcl.gouv.fr)

[-bureau.cl1b@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:-bureau.cl1b@dgfip.finances.gouv.fr)



La Ministre de la Cohésion des territoires et des  
Relations avec les collectivités territoriales



Le Ministre délégué auprès du ministre de  
l'Économie, des Finances et de la Relance,  
chargé des Comptes publics